



ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2021

N° 40

du 08 octobre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2021 - N° 40

08 octobre 2021

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - Secrétariat Général

- Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Mathieu DUHAMEL**, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin – le 04.10.2021
- Arrêté portant délégation de signature à **Madame Laurence DORER**, Directrice du Centre d'Expertise et Ressources Titres Permis de Conduire (CERT) de la Préfecture du Bas-Rhin – le 04.10.2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

- Arrêté portant délégation de signature à en faveur de la lieutenant-colonelle **Marie-Noëlle RONCE** placée directement sous l'autorité de M. Philippe DUMUZOIS chargé des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Est – le 04.10.2021

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice GOCKER**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Illkirch – le 29.09.2021
- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias ENTIOPE**, adjoint au responsable de service à la Trésorerie de Strasbourg Amendes – le 06.10.2021

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la Sécurité Intérieure

- Arrêté modificatif de l'arrêté portant des mesures de police applicables sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (Les plans mis à jour sont consultables sur le site internet de l'aéroport : www.strasbourg.aeroport.fr) – le 09.09.2021

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté

- Arrêté portant publication des candidatures pour les élections 2021 des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace eurométropole et de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Grand Est – le 04.10.2021
- Arrêté modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **Dalhunden** – le 04.10.2021
- Arrêté modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **Geispolsheim** – le 04.10.2021
- Arrêté modifiant du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2022 – **Geispolsheim** – le 06.10.2021
- Arrêté modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **Morschwiller**– le 06.10.2021
- Arrêté modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **Waldersbach**– le 06.10.2021

Bureau du Contrôle de Légalité

- Arrêté portant nomination et détermination des missions du liquidateur du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue– le 06.10.2021

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

- Mesures particulières d'application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, des modalités d'accès au côté piste accompagnées d'une annexe (demande d'autorisation – le 27.09.2021

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST

- Arrêté portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin – le 27.09.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans le département du Bas-Rhin pour la saison 2021-2022 accompagné de 2 annexes – le 04.10.2021
- Arrêté préfectoral n°028/2021 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation des autoroutes A4 et A35 – le 06.10.2021

- Arrêté modificatif n°2021-030/1 sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche sur le canal de la Marne du Rhin, les 10 octobre et 21 novembre 2021 – le 06.10.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU BAS-RHIN

- Arrêté portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel – le 22.09.2021
- Arrêté préfectoral modificatif de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **Monsieur Patrick COHEN** – le 01.10.2021
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903084705 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – **Kevin BASSON** – le 30.09.2021
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP902928548 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – **Marjolaine YAGER** – le 30.09.2021



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à

Monsieur Mathieu DUHAMEL
Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-1° et 45 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la législation budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 20 mai 2019 portant nomination de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Molsheim ;
- VU le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de M. Christian MICHALAK, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Haguenau-Wissembourg ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, inspectrice générale de santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète hors classe aux fonctions de sous-préfète de Sélestat-Erstein ;

VU le décret du 21 août 2020 portant nomination de Mme Hélène MONTELLY sous-préfète chargée de mission auprès de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 6 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît VIDON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saverne ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Mathieu DUHAMEL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, aux fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée dans l'ordre, par Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, et par Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion et mémoire. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Délégation lui est en outre accordée, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans la limite de 1 million d'euros hors taxes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

Article 5 : M. Mathieu DUHAMEL est habilité à représenter le Préfet du Bas-Rhin et à présider en cette qualité toutes réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet. Il est en outre habilité à représenter le Préfet du Bas-Rhin au sein de la commission départementale de l'aménagement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu DUHAMEL, la délégation dont il bénéficie à l'article 5 est donnée dans l'ordre, à Mme Hélène MONTELLY, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin, M. Dominique SCHUFFENECKER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, M. Benoît VIDON, sous-préfet de Saverne, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Molsheim et Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Sélestat-Erstein.

Article 6 : Pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route, modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité, délégation de signature est donnée, durant les jours ouvrés de 8h00 à 16h00, à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté dans les communes de BISCHHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LINGOLSHEIM, SCHILTIGHEIM, STRASBOURG, OSTWALD, HAGUENAU et SELESTAT.

1505 135 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu DUHAMEL, la délégation dont il bénéficie à l'article 6 pendant les jours ouvrés de 8h00 à 16h00, est donnée dans l'ordre à Mme Hélène MONTELLY, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin et à M. Dominique SCHUFFENECKER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu DUHAMEL, délégation de signature est donnée dans l'ordre, à M. Laurent GABALDA, attaché d'administration hors classe, chef du pôle juridique et contentieux (PJC), à Mme Virginie LEITAO, attachée, à Mme Stéphanie MONGIAT, attachée, à l'effet de signer les mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant les juridictions administratives dans les matières relevant des services de la Préfecture du Bas-Rhin.

En outre, mandat est donné aux personnes citées infra, aux fins de représenter le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est, aux audiences devant les juridictions administratives pour y défendre la position de l'État et apporter toutes précisions utiles aux débats :

- M. Laurent GABALDA, attaché d'administration hors classe, chef du PJC,
- Madame Virginie LEITAO, attachée,
- Madame Stéphanie MONGIAT, attachée,
- Madame Isabelle HOFMANN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Catherine ELSASS, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Sandra KUNTZNER, secrétaire administratif,
- Madame Stéphanie LINDER, secrétaire administratif
- Madame Nawal GREISBERGER, secrétaire administratif,
- Madame Nathalie LHUSSIÉ, secrétaire administratif,

Mandat est donné aux personnes citées infra, aux fins de représenter le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est, aux audiences devant les juridictions judiciaires pour y défendre la position de l'État et apporter toutes précisions utiles aux débats :

- Monsieur Laurent GABALDA, attaché d'administration hors classe, chef du PJC,
- Madame Nawal GREISBERGER, secrétaire administratif,
- Madame Nathalie LHUSSIER, secrétaire administratif,

Article 8 : En qualité de prescripteurs Chorus Formulaires Madame Danielle CAYOTTE, ingénieure principale des SIC, adjointe au chef de service, M. Hubert HEMMERLE, adjoint administratif principal 2^e classe, Mme Isabelle HEILIGER, adjointe administratif principal de 1^{re} classe, M. Laurent GABALDA, attaché d'administration hors classe, chef du PJC, Mme Virginie LEITAO attachée, Mme Angélique BARIDO, adjoint administratif principal de 2^e classe, M. Enzo MONTAGUT, apprenti, sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et à constater le service fait dans l'outil Chorus Formulaires.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HEILIGER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet, les sous-préfets de Haguenau-Wissembourg, Saverne, Molsheim et Sélestat-Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 04 OCT. 2021

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Pôle juridique et contentieux**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à

Madame Laurence DORER
Directrice du Centre d'Expertise et Ressource Titres Permis de Conduire (CERT)
de la Préfecture du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43-1° ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination de Mme Laurence DORER, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres des permis de conduire à compter du 1^{er} août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence DORER, directrice du CERT Permis de conduire du Bas-Rhin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

- à l'instruction du permis de conduire ;
- à la délivrance du permis de conduire ;
- au refus de délivrance du permis de conduire ;
- aux recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire ;
- à l'inscription à l'examen du permis de conduire ;
- aux attestations de stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Laurence DORER à l'effet de signer les dépenses de représentation de sa direction et à constater le service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DORER, les délégations visées à l'article 1^{er} sont données à M. Éric MOUGIN, attaché, chef du pôle instruction du CERT Permis de conduire, adjoint à la directrice du CERT, à Mme Nathalie FROMEYER, attachée principale, cheffe du pôle fraude du CERT Permis de conduire, adjointe à la directrice du CERT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires du CERT permis de conduire cités ci-dessous

Pôle Instruction

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MOUGIN, attaché, chef du pôle instruction du CERT permis de conduire, délégation est donnée à :

- LANIER Christine, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;
- SCHOTT Jean-Philippe, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section ;
- WALTER Aurélie, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ;
- ZORN Annabelle, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;
- ADJEL-NKATIAH Catherine, adjointe administrative, agent instructeur ;
- BITZER Isabelle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BOVALO Fanny, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- BURG Rachel, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- DABADIE Sylvain, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- GRAMBERT Fabienne, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HEIM Dominique, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HERRBACH Isabelle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HERRMANN Solange, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HOFFARTH Gabrielle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HICKEL Thibault, adjoint administratif, agent instructeur ;
- HORNECKER Laurence, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- HUSS Chantal, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MALAISÉ Isabelle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MARCHAL Fabien, agent administratif principal, agent instructeur ;
- MARIE-YONGER Myriam, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MARTIN Agnès, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- MOI Béatrice, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- NEUFINCK Julien, adjoint administratif, agent instructeur ;
- NEUMANN Martine, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- NEUROHR Christian, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- PAYEIN Marie-Paule, contractuelle, agent instructeur ;

- PRAUD Mathieu, adjoint administratif principal, agent instructeur ;
- ROBERT Françoise, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- THEVENIN Angèle, adjointe administrative principale, agent instructeur ;
- WILMOT Déborah, adjointe administrative, agent instructeur ;
- GUINOT Myriam, agent contractuel, agent instructeur ;
- PODEVIN Mandy, agent contractuel, agent instructeur ;

à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception de celles concernant les recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire.

Pôle Fraude

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FROMEYER, attachée principale, cheffe du pôle fraude du CERT permis de conduire, délégation est donnée à :

- BRAUN Christiane, secrétaire administrative de classe normale, agent instructeur ;
- DAULL Véronique, adjointe administrative principale, agent instructeur ;

à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception de celles concernant les recours formés à l'encontre des décisions relatives au permis de conduire.

Article 5 : En qualité de prescripteurs Chorus-DTm, Mme Béatrice MOI, adjointe administrative principale, Mme Myriam MARIE-YONGER, adjointe administrative principale, sont habilitées à l'effet de saisir les demandes d'achat et à constater le service fait dans l'outil Chorus-DTm.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2021 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 04 OCT. 2021

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Administration Générale et des Finances

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en faveur de la lieutenant-colonelle Marie-Noëlle RONCE, placée directement sous l'autorité de M. Philippe DUMUZOIS chargé des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de la défense ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 octobre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NORINTJ1421960A du 30 septembre 2014 portant dissolution du centre administratif et financier zonal de Metz à compter du 1er novembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0499/A du 3 avril 2018 nommant M. Philippe DUMUZOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est à Metz;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-3667 du 21 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-5983 du 21 décembre 2015 portant modification de l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;

VU les arrêtés, décisions, contrats, notes et ordres de mutation ministériels et préfectoraux affectant les personnels ;

VU les arrêtés en vigueur portant délégation de signature en faveur des chefs de services prescripteurs pour la zone de défense et de sécurité Est ;

VU la décision SGAMI/DRH du 13 janvier 2017 affectant Mme Marie-Noëlle RONCE, en qualité de cheffe de la plate-forme Chorus de la direction de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des arrêtés de délégation de signature en vigueur susvisés, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle RONCE, lieutenant-colonelle de la gendarmerie nationale, cheffe de la plate-forme Chorus, placée directement sous l'autorité de M. Philippe DUMUZOIS chargé des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, pour tous actes, décisions et arrêtés permettant d'assurer le suivi et l'exécution des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'intérieur, imputées sur les budgets opérationnels de programme ou les unités opérationnelles relevant des programmes ou des comptes d'affectation spéciaux suivants :

- 105 - action de la France en Europe et dans le monde,
- 122 - concours spécifiques et administration,
- 152 - gendarmerie nationale,
- 161 - sécurité civile,
- 176 - police nationale,
- 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- 232 - vie politique, culturelle et associative,
- 303 - immigration et asile,
- 354 - administration territoriale de l'Etat,
- 362 - écologie,
- 363 - compétitivité,
- 723 - contributions aux dépenses immobilières,
- 740 - circulation et stationnement routiers,
- 780 - pensions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle RONCE, la délégation de signature est exercée par Mme Nicole THEUIL, attachée principale d'administration de l'État, Mme Chloé COLLEON, attachée d'administration de l'État, Mme Séverine SENET, attachée d'administration de l'État, ainsi que par Mme Julie STROHLE, attachée d'administration de l'État, adjointes de la Lieutenant-colonelle Marie-Noëlle RONCE. En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes, la délégation de signature est exercée par M. David DULAMON.

Article 3 : Dans la limite de leurs attributions et de leurs rôles Chorus respectifs, délégation est donnée pour :

- la validation des engagements juridiques,
- la signature des bons de commande et leur notification aux tiers,
- la certification du service fait,
- la validation des demandes de paiement,
- la validation des recettes,

aux personnels de la plate-forme Chorus du SGAMI Est :

- Adel AMRANE,
- Laetitia ANTENAT,
- Fabienne BAIXAS,
- Bouchra BELAICH (ex. MACHROUM),
- Jamel BENAMIRA,
- Corine BIRSTER,
- Isabelle ARCADE (ex. BOUR / ex. RENEL),
- Nadège BRIFFLOT,
- Murielle CAMARELLA (ex. ENCINAS),
- Laurence CAMMI,
- Elisabeth CAVELIUS,
- Anthony CHARPENTIER,
- Aude CHRIST,
- Gaël CLERBOUT,
- Chloé COLLEON,
- Lorraine CYROT,
- Frédéric DE GUGLIELMO,
- Simon DELL'ERBA,
- Florence DELMONT,
- Julie DELPY (ex. MARTINEZ),
- Josiane DE NICHILLO,
- Mélanie DERUETTE,
- David DULAMON,
- Mathieu ELMERICH,
- Edwige ETCHEBEHERE,
- Marie FLORET,
- Jens GAMBA,
- Charlotte GANGNANT,
- Astrid GERION,
- Geoffrey GIULIANO,
- Nadine GROSS,
- Delphine GUILLAUME,
- Virginie GUTH,
- Virginie HACKO,
- Ghislaine INGRASSI,
- Nadine JANIN,
- Tiphaine JOSEPH,
- Muriel JUNGER,
- Dalila KAHOUL,
- Jessica KEIM,
- Sonia KHIARI,
- Caroline KREMER,
- Stéphanie KRIEGEL,
- Corinne KURTZ,
- Corinne LAGNIEZ,
- Fanny LAMBLIN-GEHIN (ex. LAMBLIN),
- Marie-Hélène LECOMPTE,
- Rachel LECOMTE,
- Sophie LEDUC,
- Sylvie DUMEZ (ex LETZELTER),
- Christelle LORENZ,

- Mélanie MASSET,
- Benoît MATHIEU,
- Ghislaine MERNY,
- Rachel MEYNIEL,
- Séverine MIESKE,
- Camille MOLINA (ex. KALTENBACH),
- Carole MORDENTI,
- Laurence MOROLLI,
- Fanny MULLER,
- Aurélie MULLER DRAPIED,
- Mathilde NICOLAS,
- Caroline NIEDERLANDER (ex. MESSEIN),
- Jacqueline NOEL,
- Rémi PARISET,
- Nicolas PIETROWICZ,
- Fanny PIRRONE,
- Stéphanie PIRRONE,
- Carol POLLASTRI,
- Christophe POTIER,
- Jessica POTIER,
- Sandrine POULNOIS,
- Katriina REBOUT,
- Sébastien RECOULES,
- Corinne REVERBERI,
- Stéphanie ROYER,
- Yacine SAIDANI,
- Marie-Line SANFILIPPO,
- Karine SCANDELLA,
- Gilles SCHNEIDER,
- Marc SCHNEIDER,
- Sandrine SQUECCO,
- Séverine SENET,
- Amélie SOMNY,
- Sophie SOUKOUNA,
- Julie STROHLE,
- Yasmina TAFIAL,
- Ugur TETIK,
- Nicole THEUIL,
- Emmanuelle THIL,
- Romaric THIRIET,
- Vanessa THIRY,
- Eve-Marie TIHAY,
- Akila TOUIR (ex BERNIS),
- Poëura VAIANANI,
- Joëlle VASSEUR,
- Marie-Christina VAZ,
- Eric VEVERT,
- Agnès WINCKELL,
- Nathalie WOURMS,
- Sofia ZABBADI,
- Jamila ZEKKANE,
- Dalila ZIREK (ex. BENRAOUDA).

Article 4 : Délégation est donnée, pour signer les certificats administratifs listant les engagements juridiques et les demandes de paiement à traiter par le support de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), à :

- Mme Marie-Noëlle RONCE,
- Mme Nicole THEUIL,
- Mme Chloé COLLEON,
- Mme Séverine SENET,

- M. David DULAMON,
- M. Yacine SAIDANI,
- M. Sébastien RECOULES,
- Mme Julie STROHLE,
- M. Gaël CLERBOUT,
- Mme Mélanie DERUETTE,
- Mme Camille MOLINA,
- Mme Jessica KEIM.

Délégation est donnée, pour signer les états récapitulatifs de créances à :

- Mme Nicole THEUIL,
- Mme Julie STROHLE,
- Mme Virginie HACKO.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature en faveur de la lieutenant-colonelle Marie-Noëlle RONCE, placée directement sous l'autorité de M. Philippe DUMUZOIS chargé des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est est abrogé et remplacé par le présent arrêté dès son entrée en vigueur.

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité Est,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

Article 8 : Le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et le préfet délégué pour la défense et la sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 04 OCT. 2021

La préfète,

Josiane CHEVALIER



**Direction régionale des Finances publiques du
Grand-Est et du Bas-Rhin**
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.25.37.39
Mél. : drfip67@dgifp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Illkirch.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GOCKER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Illkirch, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000,00 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000,00 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de créances IS type CICE, CIR ..., dans la limite de 100.000,00 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 30.000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALLOUCHE Maxime	10.000,00 €	8.000,00 €
ELIAS Béatrice	10.000,00 €	8.000,00 €
HOFFARTH Agnès	10.000,00 €	8.000,00 €
HUSSELSTEIN Martine	10.000,00 €	8.000,00 €
MATHIEU Ophélie	10.000,00 €	8.000,00 €
OSTERMANN Jean-François	10.000,00 €	8.000,00 €
PIRES MENDES Lisa	10.000,00 €	8.000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLOUCHE Maxime	contrôleurs des finances publiques	10.000,00 €	6 mois	30.000,00 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, M. Fabrice GOCKER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Illkirch, peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29/09/2021

Le comptable public

Laurent CABOUFIGUE

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur
des Finances Publiques
Adjoint





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques du
Grand-Est et du Bas-Rhin**
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone: 03.88.25.37.39
Mél.: drfip67@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Strasbourg Amendes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **M. Mathias ENTIOPE**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

NOM Prénom	
BOUREZ Raphaël	Contrôleur des finances publiques
GABORIEAU Marie Louise	Contrôleur des finances publiques
GRAVIER Elisabeth	Contrôleur des finances publiques
HANESSE Christophe	Contrôleur des finances publiques
SCHAEFFER Brigitte	Agent d'administration principal des Finances Publiques
NUSSBAUMER Franck	Agent d'administration principal des Finances Publiques

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUES Axelle	B	12	3 000,00 €
GRAVIER Elisabeth	B	12	3 000,00 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 06 octobre 2021

Le comptable

Markus PERAT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure**

AÉRODROME DE STRASBOURG-ENTZHEIM

Mesures de police applicables sur l'aérodrome

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le règlement n°300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile et abrogeant le règlement (CE) no 2320/2002 ;
- VU le règlement n° 1998/2015 de la Commission européenne du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile et abrogeant le règlement n° 185/2010 ;
- VU Le règlement n°1254/2009 de la Commission européenne du 18 décembre 2009 modifié fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- VU le règlement n°216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 modifié ;
- VU le règlement n°139/2014 de la Commission européenne du 12 février 2014 modifié ;
- VU le Code des transports ;
- VU le Code de l'Aviation civile ;
- VU le Code pénal ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code du travail ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code des douanes ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles du chapitre III ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°2005-316 du 29 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des exploitants d'aérodrome habilités à constater certaines des infractions au code de la route ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1994 modifié portant affectation de l'aérodrome, à titre principal, au ministre chargé de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2000 relatif à l'avitaillement des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté du 17 août 2007 relatif aux compte-rendus d'évènements et d'incidents d'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 17 août 2007 fixant la liste d'évènements et d'incidents dans l'aviation civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2011 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim à la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 08 août 2011 relatif aux règles de guidage et de stationnement des aéronefs ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;
- VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la fiche de liaison manifestations et travaux du 27 juillet 2021 relative au déclassement en zone côté ville du bâtiment Adrienne BOLLAND ;
- SUR proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les annexes 1, 2 et 4 identifiées à l'article 36 de l'arrêté du 2 juillet 2018 modifié sont remplacées par les suivantes :

- Annexe 1A : plan 2020-1A indice L du 16 août 2021 : Délimitations et sectorisation de l'aérodrome – sûreté,
- Annexe 1B : plan 2020-1B indice L du 16 août 2021 : Délimitations et sectorisation de l'aérodrome – sécurité aérienne,
- Annexe 2 : plan 2020-2 indice O du 16 août 2021 : signalisation côté piste

- Annexe 4 : plan n°2014-4 indice K du 16 août 2021 : plan de circulation et de stationnement - côté ville (planche Est).

Article 2 : Entrée en vigueur

La modification de zonage formalisée par les plans annexés prend effet le 15 septembre 2021.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et affiché dans l'aérogare.

Les plans mis à jour sont consultables sur le site internet de l'aéroport www.strasbourg.aeroport.fr

Article 4 : Exécution

- M. le directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin,
- M. le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,
- Mme la directrice régionale des douanes – Grand-Est,
- M. le chef de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Strasbourg-Entzheim,
- Mme la directrice interdépartementale de la police aux frontières,
- M. le chef du service de la police aux frontières de Strasbourg-Entzheim,
- Mme la commandante de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg-Entzheim,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le président du directoire de la société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à :

- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Molsheim,
- M. le général, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- M. le général, commandant la région aérienne Nord-Est,
- M. le chef du service de la navigation aérienne Nord-Est,
- Mme et MM. les maires d'Entzheim, de Holtzheim et de Duppigheim.

Fait à Strasbourg, le **09 SEP. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Dominique SCHUFFENECKER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **4 OCT. 2021**

**ÉLECTIONS 2021 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE ALSACE EUROMÉTROPOLE ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE RÉGIONALE GRAND EST**

ARRÊTÉ

portant publication des candidatures

La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016 du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole ;

VU le décret n° 2017-1451 du 6 octobre 2017 du ministère de l'économie et des finances modifiant le décret n°2016-425 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 du ministère de la justice relatif aux élections des membres de chambres de commerce et d'industrie et des juges de tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2021 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le récépissé définitif délivré à Monsieur Bernard DOSSMANN pour le dépôt de sa candidature ;

VU le récépissé définitif délivré à Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER pour le dépôt des candidatures réunies au sein du groupement « Liste d'Union Entrepreneuriale MEDEF-CPME présentée par la Confédération Patronale d'Alsace » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les candidatures aux élections 2021 des membres de la chambre de commerce et d'industrie régionale Grand Est et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole enregistrées à la préfecture du Bas-Rhin sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

ANNEXE

**CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS 2021 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE ALSACE EUROMÉTROPOLE ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE RÉGIONALE GRAND EST**

**1 candidature individuelle déposée pour l'élection des membres de la
chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCIT)**

COMMERCE

Candidat pour	Candidat
CCIT	Monsieur DOSSMANN Bernard (adhérent CNDI) INNEO SOLUTIONS BISCHWILLER

**1 groupement de candidatures déposé pour les élections des membres de la
chambre de commerce et d'industrie régionale Grand Est (CCIR)
et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCIT)**

**NB: les candidats fléchés CCIR sont également candidats pour la CCIT.
Les candidats fléchés CCIT sont candidats pour la seule CCIT.**

**Liste d'Union Entrepreneuriale MEDEF-CPME
présentée par la Confédération Patronale d'Alsace**

INDUSTRIE

Candidats pour	Titulaires (pour CCIR)	Suppléants (pour CCIR)
Délégation territoriale Strasbourg Bas-Rhin : 21 candidats		
CCIR	Monsieur HEIMBURGER Philippe HEIMBURGER MARLENHEIM	Madame FILLATRE Virginie SVMJ WIWERSHEIM
CCIR	Madame HEUMANN Isabelle PAUL HAUMANN SA SOULTZ-SOUS-FORÊTS	Monsieur LANG Olivier AVENIR ET BOIS ITTENHEIM
CCIR	Monsieur URBAN Fabrice DES USINES QUIRI ET CIE DUTTLENHEIM	Madame LINGENHELD Auriane LINGENHELD ENVIRONNEMENT OBERSCHAEFFOLSHEIM
CCIR	Monsieur HEINTZ Michel DENNI LEGOLL ENTREPRISE DE TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM	Madame SCHURCH-SPIHLMANN Nathalie LES BÂTISSEURS ASSOCIÉS HOENHEIM
CCIR	Monsieur REIMERINGER Patrick BÜRKERT SAS TRIEMBACH-AU-VAL	Madame PETER-OTT Dyna LACO HOERDT
CCIR	Madame CASTEROT-STOFFEL Martine CHOCOLATERIE DANIEL STOFFEL REICHSTETT	Monsieur BURGUN Pierre PIERRE LANNIER ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE
CCIR	Monsieur MINEUR Alain PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS WISSEMBOURG	Madame DUCOTEY Alice ROZE STRASBOURG WOLFISHEIM
CCIR	Madame FREY Claudine FEYEL ET ARTZNER SCHILTIGHEIM	Monsieur SCHELCHER Julien RHIN CLIMATISATION ECKBOLSHEIM
CCIT	Monsieur WERNETTE Vincent PHICOGIS EUROPE ESCHAU	
CCIT	Monsieur HAAG Édouard BRASSERIE MÉTÉOR HOCHFELDEN	
CCIT	Monsieur HOUTMANN Olivier VOB ROSHEIM	
CCIT	Monsieur PFISTER François MECALEC HOERDT	
CCIT	Monsieur TAFFERNER Jean-Jacques ARTERE SANITAIRE – CONSTRUCTION ET TP MARLENHEIM	

Délégation territoriale Colmar Centre Alsace: 6 candidats		
CCIR	Madame MARON Christèle ELECTRO OHMS WALBACH	Monsieur STOLL Martin PONTIGGIA SAS HORBOURG-WIHR
CCIT	Monsieur BURGER Bertrand BURGER ET CIE LIÈPVRE	
CCIT	Monsieur LOUE Willem CONSTELLIUM NEUF BRISACH BIESHEIM	
CCIT	Monsieur PORTET Thierry THE TIMKEN COMPANY COLMAR	
CCIT	Monsieur FAVRE Franck OLRY ERNEST ET CIE SAS TURCKHEIM	
Délégation territoriale Sud Alsace Mulhouse : 8 candidats		
CCIR	Monsieur STIMPFLIN Gilbert SES STERLING SAINT-LOUIS	Madame WAGNER Anne-Catherine ABTEY CHOCOLATERIE HEIMSBRUNN
CCIR	Monsieur HERRMANN Alain EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES CLEMESY MULHOUSE	Madame BONNET Christine PLASTIQUES POPPELMANN FRANCE RIXHEIM
CCIR	Monsieur KOCH Jérôme DOLLFUS ET MULLER HEIMSBRUNN	Madame SCHIRM-MARZOLF Aline TARACELL FRANCE BURNHAUPT-LE-HAUT
CCIR	Monsieur BEYER Philippe SAS BEYER PFASTATT	Madame LEAGON Clara ETS BERNARD HEUCHEL BITSCHWILLER-LÈS-THANN

COMMERCE

Candidats pour	Titulaires (pour CCIR)	Suppléants (pour CCIR)
Délégation territoriale Strasbourg Bas-Rhin : 18 candidats		
CCIR	Monsieur ALLARD David GRAND'RUE DISTRIBUTION STRASBOURG	Madame BRAND Natacha LE BOUDOIR STRASBOURG
CCIR	Madame VETTER-TIFRIT Anne VETTER BISCHOFFSHEIM	Monsieur SCHAAL Serge LA FOURCHETTE DES DUCS OBERNAI
CCIR	Monsieur CHOMENTOWSKI Jacques BLD 5 STRASBOURG	Madame ULMER Lisa REGMATHERM SAS STRASBOURG
CCIR	Monsieur KLOTZ Olivier HEUFT FRANCE SA BRUMATH	Madame LAGHI Séverine RESTAURANT AU VIEUX MOULIN SARL LAUTERBOURG
CCIR	Monsieur FORGIARINI Jérôme FORGIARINI SAS VENDENHEIM	Madame BENEDICK Céline BENEDICK CELINE SIEWILLER

CCIR	Madame FUCHS Fanny CÔTÉ COUR STRASBOURG	Monsieur MULLER Sébastien LE PIC MEISTRATZHEIM
CCIR	Monsieur LASVIGNE Christophe VINOTHÉRAPIE STRASBOURG	Madame MIGNOT Esther FLEURS KAMMERER ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
CCIT	Monsieur HAUSWIRTH Hugo HAUSWIRTH SOULTZ-SOUS-FORÊTS	
CCIT	Monsieur SEGAUX Luc FROMAGERIE RENÉ TOURRETTE STRASBOURG	
CCIT	Monsieur BAUER Gwenn LATHERAL STRASBOURG	
CCIT	Monsieur FALLER Edouard VINS EDOUARD FALLER SÉLESTAT	
Délégation territoriale Colmar Centre Alsace : 4 candidats		
CCIR	Madame KERN Céline KERN SARL COLMAR	Monsieur DOTTER Denis BIJOUTERIE DOTTER SARL GUEBWILLER
CCIR	Monsieur ALLONCLE Jean-Baptiste LANOLLEC SAS ROUFFACH	Madame NGUYEN Adeline BEAUTÉ VÉGÉTALE SARL COLMAR
Délégation territoriale Sud Alsace Mulhouse : 7 candidats		
CCIR	Monsieur ZELLER Thibaut CIE EUROPÉENNE TECHNIQUES APPLIQUÉES (CETA) MULHOUSE	Madame KREUTTER Nathalie KREUTTER PLN MULHOUSE
CCIR	Monsieur BIXEL Daniel ADC SPORTS ALTKIRCH	Madame RITZENTHALER Isabelle EZABEL FITNESSWEAR MULHOUSE
CCIT	Monsieur IMBERY Serge JACK N'ROSE MULHOUSE	
CCIT	Monsieur BOLTZ Thierry TS DISTRIBUTION SIERENTZ	
CCIT	Monsieur DUTOIT Cédric LA BOUTIQUE DE L'OPTIQUE KINGERSHEIM	

SERVICES

Candidats pour	Titulaires (pour CCIR)	Suppléants (pour CCIR)
Délégation territoriale Strasbourg Bas-Rhin : 25 candidats		
CCIR	Monsieur ANGSTHELM Bertrand ARIANE EXPERTS STRASBOURG	Madame PANDELIS Béatrice ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG STRASBOURG
CCIR	Madame ESPINASSE Carole LA POSTE SA STRASBOURG	Monsieur KOUYOUMDJIAN-SIMONIN Cédric TRIANON RÉSIDENCES ENTZHEIM
CCIR	Monsieur GEISSMANN Christian EVEREST CONSEIL ECKBOLSHEIM	Madame LALMI Zohra ACCÈS DIRECT PROPRETÉ ET AUX SERVICES STRASBOURG
CCIR	Madame GLESS-KAPPELER Audrey AGK INVEST SCHILTIGHEIM	Monsieur LELEU David CTCI PRODUCTION SOMMERAU
CCIR	Madame WAGNER Aurélie EUROPE INTERNET STRASBOURG	Monsieur WESPISER Pascal L'OFFRE SCHILTIGHEIM
CCIR	Monsieur MAIRE Frank ALCYS RÉALISATIONS CHÂTENOIS	Madame LLERENA Stéphanie D'ÉDUCATION ROUTIÈRE ET DE FORMATION CONTINUE LLERENA ECKBOLSHEIM
CCIR	Monsieur HEIMBURGER Jean-Luc SML LOCATION LINGOLSHEIM	Madame LORHO Christelle HOLDING LORHO ET FILLES STRASBOURG
CCIR	Madame SALOMON Catherine PARCUS STRASBOURG	Monsieur TONNELIER Guy GC PRINT STRASBOURG
CCIR	Monsieur OHLMANN René ADDI-DATA INTERNATIONAL STRASBOURG	Madame SIEGEL Véronique HÔTEL MONOPOLE STRASBOURG
CCIR	Monsieur TRIPONEL Vincent RENAISSANCE SCHILTIGHEIM	Madame ROGER Léa RMT COURTAGE EN ASSURANCE STRASBOURG
CCIT	Monsieur ZILLHARDT David INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE STRASBOURG	
CCIT	Madame OHREL Nadine ALNO IMMOBILIER ERSTEIN ERSTEIN	
CCIT	Monsieur RUH Laurent RH PROPRETÉ STRASBOURG	
CCIT	Monsieur BORNERT Manuel BORNERT – TRANSPORTS ET POMPAGES BREUSCHWICKERSHEIM	
CCIT	Monsieur HERZOG Jean-Philippe VICTOR HEINRICH MOLSHEIM	

Délégation territoriale Colmar Centre Alsace : 4 candidats

CCIR	Monsieur BAUMANN Edouard HÔTEL DES BERGES ILLHAEUSERN	Madame ROTH Christiane PARTY-CENTER SARL COLMAR
CCIR	Madame GSCHWIND Valérie IMMOBILIÈRE HAUTE ALSACE COLMAR	Monsieur GROETZ Pierre GRC JURIS COLMAR

Délégation territoriale Sud Alsace Mulhouse : 7 candidats

CCIR	Monsieur GAILLET Luc-René ZEDCO MULHOUSE	Madame POMMIER Corinne CO-LET'S GO WITTENHEIM
CCIR	Monsieur SPINDLER Frédéric PROMOVEO BRUNSTATT-DIDENHEIM	Madame MARQUES Myriam ALSACE TOURISME BARTENHEIM
CCIR	Monsieur LEROI Etienne DYNAMONDE BURNHAUPT-LE-HAUT	Madame BOUDOT Sophie WORKING SPIRIT MULHOUSE
CCIT	Monsieur SCHNOEBELEN Fabien CONSILIUM ASSURANCES MULHOUSE	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

4 OCT. 2021

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
DALHUNDEN

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DALHUNDEN ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU la démission de Monsieur Jimmy BRUNET du conseil municipal de la commune de DALHUNDEN en date du 22 août 2021 ;

VU la proposition du maire de DALHUNDEN ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

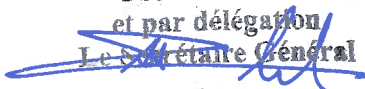
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les conseillers municipaux suivants sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DALHUNDEN :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal n° 1 (issu de la liste «UNION LOCALE»)	Monsieur ACKER Etienne	/
Conseiller municipal n° 2 (issu de la liste «UNION LOCALE»)	Madame BUSSON Esther	/
Conseiller municipal n° 3 (issu de la liste «UNION LOCALE»)	Madame GLAVASEVIC Sylvie	/
Conseiller municipal n° 4 (issu de la liste «LES RENDEZ-VOUS CITOYENS DALHUNDEN»)	Monsieur SCHUTZ Kévin	/
Conseiller municipal n° 5 (issu de la liste «LES RENDEZ-VOUS CITOYENS DALHUNDEN»)	Madame KREMSER Christine	/

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DALHUNDEN.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de DALHUNDEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète
Pour la Préfète
et par délégation

Le Secrétaire Général
Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le 4 OCT 2021

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
GEISPOLLSHEIM

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEISPOLLSHEIM ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** la démission de Monsieur Marc LARCHET du conseil municipal de la commune de GEISPOLLSHEIM en date du 27 juin 2021 ;
- VU** la proposition du maire de GEISPOLLSHEIM ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les conseillers municipaux suivants sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEISPOLSHEIM :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal n° 1 (issu de la liste « BIEN VIVRE A GEISPOLSHEIM, NOTRE ENGAGEMENT! »)	Monsieur DURAND Henri	<i>Monsieur CRUCIFIX Thierry</i>
Conseiller municipal n° 2 (issu de la liste « BIEN VIVRE A GEISPOLSHEIM, NOTRE ENGAGEMENT! »)	Madame NUSS Marie-Andrée	<i>Madame MABROUKI Sonia</i>
Conseiller municipal n° 3 (issu de la liste « BIEN VIVRE A GEISPOLSHEIM, NOTRE ENGAGEMENT! »)	Monsieur KUPFERLE Eric	<i>Monsieur RUTTER Jean Rodolphe</i>
Conseiller municipal n° 4 (issu de la liste « GEISPOLSHEIM, ENSEMBLE PAR NATURE »)	Madame KOHLER Anne	<i>Madame SARI Barbara</i>
Conseiller municipal n° 5 (issu de la liste « GEISPOLSHEIM, ENSEMBLE PAR NATURE »)	Monsieur FERNIQUE Jacques	<i>Monsieur MANSUY Hervé</i>

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GEISPOLSHEIM.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de GEISPOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

- 6 OCT. 2021

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2022

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment son article R40 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2022 ;

VU la demande de la commune de GEISPOLSHHEIM en date du 28 septembre 2021 ;

ARRÊTE:

Article 1er : L'arrêté du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Strasbourg (hors ville de Strasbourg) pour l'année 2022 est modifié pour la commune de GEISPOLSHHEIM comme indiqué en annexe.

Article 3 : Le maire de GEISPOLSHHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète

**Pour la Préfète
et par délégation**

Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

**ANNEXE – BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE GEISPOLLSHEIM
(CANTON DE LINGOLSHEIM – 4^E CIRCONSCRIPTION DU BAS-RHIN)**

BV	Adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
0001 (Bureau centralisateur)	Geispolsheim Village Mairie 6 rue du Maire François Nuss	Rue des Acacias – Rue des Anémones – Rue de la Chapelle – Rue des Châtaigniers – Rue des Chênes – Rue de la Choucrouterie – Rue des Coquelicots – Rue de l'Église – Rue du Fer à Cheval – Rue du Four – Rue de Hattisheim – Rue des Hêtres – Rue Jeanne d'Arc – Rue du Maréchal Leclerc – Rue de Lipsheim – Rue du Maire François Nuss – Rue du Moulin – Rue des Muguets – Rue des Ormes – Rue des Pâquerettes – Rue des Primevères – Rue des Roses – Rue Sainte-Odile – Rue Schirlen – Rue des Violettes – Rue Charles de Wendel – Rue Ziegler
0002	Geispolsheim Village École Saint-Exupéry 3 rue du Collège	Rue des Alouettes – Rue des Artisans – Rue de Barr – Rue de Benfeld – Rue des Bouleaux – Rue du Collège – Rue d'Entzheim – Rue d'Erstein – Rue de Molsheim – Rue d'Obernai – Rue des Peupliers – Rue des Platanes – Rue de la Porte Basse – RD 84 – Rue des Saules – Rue de Schirmeck – Rue Séné – Rue de Strasbourg – Rue des Tilleuls
0003	Geispolsheim Village École maternelle 10 rue de l'École	Rue du Bernstein – Rue de Blaesheim – Petite rue du Château – Rue du Château – Rue des Chevaliers – Rue des Cigognes – Rue du Coq – Rue de l'École – Impasse de l'Étang – Rue de l'Étang – Rue des Fleurs – Rue du Fossé – Rue du Général de Gaulle – Rue de la Haie – Rue du Haut-Koenigsbourg – Rue du Héron – Rue des Hirondelles – Rue des Jardins – Rue André Malraux – Rue des Moines – Rue du Nideck – Rue de l'Or – Impasse du Presbytère – Rue du Presbytère – Rue de la République – Rue Ritter – Rue Schlossgarten – Rue du Tramway – Rue Traversière – Rue des Tulipes
0004	Geispolsheim Gare École élémentaire de la Gare 7 rue Pasteur	Rue Ampère – Rue de la Batterie – Rue Berlioz – Rue Bizet – Rue Chopin – Rue du Commerce – Rue Debussy – Rue Delibes – Rue des Écureuils – Rue de l'Électricité – Rue Forlen – Rue du Furet – Rue de Garenne – Rue des Imprimeurs – Rue de l'Industrie – Rue Alfred Klemm – Rue du Lièvre – Rue de Lingolsheim – Rue de Mulhouse – Rue de Paris – Rue Pasteur – Rue Ravel – Rue des Suédois – Rue des Vosges
0005	Geispolsheim Gare Relais des assistants maternels 24 rue de Paris	Rue des Cerises – Rue de Colmar – Rue du Fort – Rue des Fraises – Rue des Framboises – Rue de la Hardt – Rue de l'III – Rue Kléber – Rue Lefèbvre – Rue de Lyon – Rue du Nouveau Passage – Rue du Pont du Péage – Rue du Raisin – Rue Turenne – Chemin Urban – Rue Urban – Rue Vauban – Rue de Verdun – Rue de la Vigie
0006	Geispolsheim Gare Salle Saint-Jean 1 rue de la Liberté	Rue de Bâle – Rue de l'Ehn – Rue du Faisan – Rue du Maréchal Foch – Rue de la Gare – Rue des Gaulois – Rue de la Liberté – Rue des Meuniers – Rue des Prés – Rue de Reims – Rue des Romains – Rue Saint-Jean – Rue Sainte-Thérèse – Allée du Stade – Rue du Vieux-Moulin



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **- 6 OCT. 2021**

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
MORSCHWILLER

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **MORSCHWILLER** ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU la démission en date du 14 septembre 2021 de Madame Frédérique KANDEL de sa fonction de conseiller municipal membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **MORSCHWILLER** suite à son élection à la fonction d'adjoint au maire ;

VU la proposition du maire de **MORSCHWILLER** ;

VU la désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MORSCHWILLER :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Monsieur DERHAN François	<i>Monsieur MEYER Frédéric</i>
Délégué de l'administration	Monsieur PFLUMIO Olivier	<i>Monsieur VALET Stéphane</i>
Délégué du tribunal judiciaire de Strasbourg	Madame KIESTER Angélique	<i>Madame DOLLINGER Sonia</i>

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MORSCHWILLER.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de MORSCHWILLER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète
La préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **06 OCT. 2021**

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
WALDERSBACH

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de WALDERSBACH ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU la démission de Monsieur François DONNY de sa fonction de délégué de l'administration en date du 16 septembre 2021 ;

VU la proposition du maire de WALDERSBACH ;

VU la désignation des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de WALDERSBACH :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Monsieur REYMANN Frédéric	Madame STAUFFER Céline
Délégué de l'administration	Madame FREY Denise	/
Délégué du tribunal judiciaire de Saverne	Madame DEVEAUX Catherine	/

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de WALDERSBACH.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de WALDERSBACH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

~~Le préfète~~ ~~Le Secrétaire Général~~
Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de légalité
CR

ARRÊTÉ DU 06 OCT. 2021

**portant nomination et détermination des missions du liquidateur
du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la zone de défense et de sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et R. 5211-9 à R. 5211-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 31 octobre 2011 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue entre les communautés de communes du Pays de Sarre-Union, de l'Alsace Bossue et du Pays de La Petite Pierre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion de la communauté de communes d'Alsace Bossue et de la communauté de communes du Pays de Sarre-Union ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 12 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue, suite au rattachement de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant versement du fonds de compensation pour la TVA au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Alsace Bossue, pour l'année 2017 ;
- VU** le dernier compte administratif afférent à l'année 2016 adopté par le comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue, en date du 30 décembre 2016 ;
- VU** l'absence de délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue actant les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et reversement de la trésorerie) ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté de communes de l'Alsace Bossue en date du 23 avril 2021 approuvant les modalités de répartition de l'actif financier du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant les modalités de répartition de l'actif financier du syndicat mixte du

schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue entre la communauté de communes de l'Alsace Bossue et la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre ;

CONSIDERANT que les communautés de communes de l'Alsace Bossue et de Hanau-La Petite Pierre, anciennement membres du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue se sont prononcées par délibérations concordantes sur la répartition de l'actif financier du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un liquidateur afin de déterminer la répartition de l'actif et du passif, aux fins de liquidation du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue, Mme Barbara SCHMITT, inspectrice des finances publiques au sein de la direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin est nommée en qualité de liquidateur du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue.

Article 2

Le liquidateur est chargé de mener à bien les opérations de liquidation engagées par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue.

Il a pour missions :

1. d'apurer les dettes et les créances ainsi que de céder les actifs, sous réserve des droits des tiers ;
2. de déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;
3. d'établir, en lieu et place de l'organe délibérant du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue, le budget de liquidation et, si nécessaire, le compte administratif et le compte de gestion qui seront arrêtés par le représentant de l'État dans le département.

Article 3

Le liquidateur, dès sa nomination, a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue devant être dissous, en lieu et place du président de ce dernier.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Saverne, la directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi que Mme Barbara SCHMITT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

En sont informées la communauté de communes de l'Alsace Bossue et la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

Strasbourg, le 06 OCT. 2021

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DUNARDEL



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Division sûreté

**MESURES PARTICULIERES D'APPLICATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX MESURES DE POLICE
SUR L'AÉROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM**

MODALITÉS D'ACCÈS AU CÔTÉ PISTE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 21-61 DIV-SUR/DSAC-NE

LE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement n°1254/2009 de la Commission européenne du 18 décembre 2009 modifié fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles R.213-1-3 relatif à l'arrêté préfectoral définissant les mesures de police sur l'emprise des aérodromes et R.213-1-6 relatif à ses mesures particulières d'application fixées par le directeur de la sécurité de l'aviation civile interrégionale ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'organisme technique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant autorisation d'un système de traitement informatisé des titres de circulation et des habilitations (STITCH) dans le secteur de l'aviation civile et d'un portail de dépôt de demandes dématérialisées (portail STITCH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

Vu la décision n°19/5 DIV-SUR/DSAC-NE du 7 février 2019 portant mesures particulières d'application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'évaluation des risques relative aux modalités de la surveillance du 18 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des risques préalable à l'instauration en zone délimitée Alpha de mesures de sûreté appropriées en date du 07 mars 2012 ;

Vu la déclaration d'engagements du chef de la base hélicoptère du 16 mars 2012 ;

Vu l'évaluation des risques préalable à l'instauration en zone délimitée Bravo de mesures de sûreté appropriées, validée par le comité opérationnel de sûreté en date du 23 novembre 2013 ;

Vu la déclaration d'engagements de l'exploitant d'aérodrome du 14 décembre 2012 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité local de sûreté de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim du 7 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Le paragraphe 5.2.5 visites, prises de vues et reportages de la décision du 7 février 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application des dispositions de l'article 26 de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim, les prises de vues, les reportages ainsi que les visites côté piste sont interdits, sauf autorisation spéciale accordée par le préfet.

Pour les visites, prises de vues et reportages côté piste, cette autorisation est demandée selon la procédure qui suit :

- a) La demande préalable est adressée dans un délai raisonnable à l'exploitant d'aérodrome.
- b) L'exploitant d'aérodrome recueille les avis des services et organismes visés sur le formulaire de consultation joint en annexe 4 et informe les représentants des compagnies aériennes basées sur l'aérodrome ainsi que les assistants en escale.
- c) Le formulaire de consultation renseigné est transmis au SPAF.
- d) Le SPAF soumet la demande au préfet pour décision (1).
- e) Le SPAF communique la décision à l'exploitant d'aérodrome.

Les demandes doivent être accompagnées, pour chaque visiteur, d'une photocopie de pièce d'identité afin de permettre aux services de police de réaliser l'enquête d'antécédents. Pour les visites, l'adéquation du nombre de personnes à la taille du groupe et la qualité des personnes chargées de l'accompagnement sont des critères d'analyse de la demande.

La visite d'un aéronef ne peut être organisée que par la compagnie aérienne exploitant cet aéronef et à la condition que cet aéronef stationne sur un poste isolé et fasse l'objet d'une fouille de sûreté immédiatement après la visite.

(1) Pour ce qui concerne les reportages, prises de vue et visites côté piste, l'autorisation peut être délivrée par le chef du service de la police aux frontières lorsque les conditions ci-après sont réunies :

- la mise en œuvre des mesures de sûreté est exclue du reportage,
- l'équipe de reportage est composée au maximum de 3 personnes,
- l'équipe de reportage fait l'objet d'un encadrement permanent,
- la durée du reportage n'excède pas 3 heures.

Nb. Pour les demandes de visites, prises de vues et reportages côté ville, seuls les points a), b), c) et e) de la procédure décrite supra sont pertinents. S'agissant de la mise en œuvre du point b), l'information des représentants des compagnies aériennes et des assistants en escale est facultative. »

Article 2 :

L'annexe 4 de la décision du 7 février 2019 (demande d'autorisation de visite, de prise de vues et reportage) est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du bas-Rhin et sur le site internet de l'aéroport : <https://www.strasbourg.aeroport.fr/>.

Article 10 : Exécution, copie


- M le Chef du service de la navigation aérienne Nord-Est,
- Mme la directrice interdépartementale de la police aux frontières,
- Mme la commandante de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg-Entzheim,

- M le chef de la base hélicoptère de la Sécurité civile,
- Mme la directrice régionale des douanes – Grand-Est,
- M. le chef de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Strasbourg-Entzheim,
- M le Commandant de la base aérienne 116,
- M le Président du directoire de la société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie est adressée à :

- M le Secrétaire général de la préfète du Bas-Rhin,
- M le Directeur de Cabinet de la préfète du Bas-Rhin.

Fait à Entzheim, le 21 septembre 2021



Le directeur de sécurité de l'Aviation civile Nord-Est
Emmanuel JACQUEMIN

ANNEXE 4 : Demande d'autorisation – AERODROME DE STRASBOURG-ENTZHEIM

<input type="checkbox"/> VISITE	<input type="checkbox"/> PRISE DE VUES	<input type="checkbox"/> REPORTAGE
---------------------------------	--	------------------------------------

Renseignements concernant le demandeur	NOM, Prénom :
Société, organisme :	Tel :
Adresse électronique :	
Adresse :	

Renseignements concernant la demande	<input type="checkbox"/> COTE VILLE	<input type="checkbox"/> COTE PISTE
Date/heure :	Durée prévue :	
Objet de la demande et lieux concernés :		

CONSULTATION		
Organisme-service	Avis - remarques	Nom et visa
AEROPORT SXB		
DSAC NE (*)		
SPAF		
DOUANES (*)		
BGTA (*)		

(*) Consultation facultative pour les demandes qui concernent le côté ville

Nota :

Pour les demandes d'autorisation pour le côté piste, l'exploitant d'aérodrome informe les représentants des compagnies aériennes basées et des assistants en escale. Pour les demandes formulées pour le côté ville, leur information est facultative.

Décision :

DECISION

portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

VU l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 modifié sur les CPHSCT, étendu par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

VU l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

VU la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 29 octobre 2014 portant création de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU les propositions de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 03 août 2021 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 - Sont nommés pour une période de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :

① - En qualité de représentants des salariés agricoles

a) A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. Claude VANYEK

Suppléant : M. Didier GROSS

b) A titre de représentants de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (FO) :

Titulaire : M. Cédric CRETIN

Suppléant : M. Michel JACOBOWSKY

c) A titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : M. André THOMAS

Suppléant : M. Jean-Noël BRAUN

d) A titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : M. Bernard SCHILDKNECHT

Suppléant : M. Patrick MUNCH

d) A titre de représentants du Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (SNCEA CFE-CGC) :

Titulaire : M. Hubert BIHL

Suppléant : /

② - **En qualité de représentants des employeurs de main-d'oeuvre agricole**

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires : M. Joseph LECHNER
M. Auguste KLEIN
M. Claude KELLER

Suppléants : M. Etienne LOSSER

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire : M. Xavier SCHAEFFER

Suppléant : /

c) A titre de représentants de la Fédération Régionale de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (FREDT) :

Titulaire : M. Michel GUTKNECHT

Suppléante : Mme Sarah MATHOT

ARTICLE 2 – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- Un conseiller en prévention des Caisses d'Assurance Accidents Agricoles désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;
- Le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant.

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2021

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

**Portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran »
(*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans le département du Bas-Rhin
pour la saison 2021-2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage en Europe ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6, R.331-85 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2019, fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2019-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT les dommages importants aux piscicultures en étang et la dégradation de la conservation des habitats naturels dus au grand cormoran ;

CONSIDÉRANT les risques présentés par la prédation par le grand cormoran des espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, ou technique dite "d'effarouchement", pour lutter contre la prédation par les grands cormorans ne suffisent pas à préserver la ressource en eaux libres et en piscicultures extensives en étangs ;

CONSIDÉRANT que le rapport final du recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31/10/2018 par Loïc Marion, coordinateur national, évalue à 819 la population de grands cormorans dans le Bas-Rhin en janvier 2018 et que, bien que le nombre d'individus soit en diminution par rapport à janvier 2015, les prélèvements ne sauraient avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce ;

ARRETE

Article 1 :

Pour prévenir les dégâts imputables au grand cormoran :

- Les propriétaires et exploitants de piscicultures et leurs ayant-droits, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce grand cormoran dans les zones de pisciculture en étang et sur les eaux libres périphériques figurant à l'**annexe 1** du présent arrêté.

- Les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et leurs ayants droits, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au-delà des zones de pisciculture et leurs ayants droits, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce grand cormoran dans les zones comprenant des plans d'eau et cours d'eau où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées et figurant à l'**annexe 1** du présent arrêté.

Ces prélèvements sont autorisés pour la campagne 2021/2022 dans la limite des quotas définis par l'arrêté ministériel du 27 août 2019, soit :

- **215 oiseaux sur les piscicultures et les plans d'eau.**
- **215 oiseaux sur les eaux libres.**

Sont considérées comme piscicultures en étang les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 2 :

Pour limiter les dommages importants en étang, participer à la préservation des habitats naturels que la pisciculture contribue à entretenir et diminuer les risques de prédateurs sur les populations de poissons menacées, les tirs de régulation seront effectués sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement à l'exception du Rhin classé en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **28 février 2022 inclus**.

Toutefois, ils prendront fin lorsque les quotas départementaux fixés par l'arrêté ministériel précité sera atteint.

Article 3 :

Une fiche de prélèvement conforme à celle figurant à l'**annexe 2** du présent arrêté devra être renseignée et transmise obligatoirement par les tireurs à l'issue de chaque prélèvement de cormoran à la direction départementale des territoires chargée de comptabiliser les tirs.

La direction départementale des territoires procédera à un premier bilan des opérations effectuées au plus tard pour le **31 décembre 2021**. En fonction de ce bilan, des opérations spécifiques pourront être effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Un bilan définitif sera adressé à la direction départementale des territoires au plus tard pour le **15 mars 2022**, y compris en cas de bilan nul. L'absence de transmission du bilan entraînera l'annulation de la dérogation de tirs pour les saisons suivantes.

Article 4 :

Les agents de l'Office français de la biodiversité, les agents de l'État assermentés chargés de la police de la chasse ainsi que les lieutenants de louveterie territorialement compétents pourront en tant que de besoin procéder à des opérations spécifiques de régulation.

Les modalités pratiques de ces opérations seront définies par la direction départementale des territoires en liaison avec les agents concernés.

Article 5 :

Les tirs seront suspendus dès que les quotas départementaux sont atteints pour chaque territoire d'intervention.

Les tirs ne pourront être réalisés que durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau, piscicultures et plans d'eau.

Les tireurs devront être porteurs de leur permis de chasser en cours de validité et respecter les règles générales de la police de la chasse conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, notamment sur l'emploi de la grenaille de plomb interdite dans les zones humides.

Le tir à l'intérieur des espaces protégés est interdit.

Les bagues éventuellement récupérées sur les oiseaux prélevés sont à adresser avec une copie de la fiche de prélèvement à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Association locale Alsace 1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

STRASBOURG, le 4 octobre 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Nicolas VENTRE

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (via l'application télérecours, www.telerecours.fr ou par voie postale 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE I

AAPPMA ARTOLSHEIM

Gravière association foncière, étangs du Försterplatz et de l'Entenloch, l'Ischert, le Mühlbach, le Steingrüngiesen, le canal du Rhone au Rhin

SCHULTZ Sébastien

TIREURS	SCHULTZ Sébastien 5 rue de la Police 67390 ARTOLSHEIM	N° PERMIS:	BE 172555
	GUTMANN Philippe 38 rue Saint Cyprien 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	BE 192968
	DILMETZ Jean 38 rue de la Forêt 67390 BOOTZHEIM	N° PERMIS:	67-5-805
	DE SONNENBERG Hubert 9 rue de Wentzwiller 68220 HEGENHEIM	N° PERMIS:	CH 79.68.4.214
	DE SONNENBERG Céline 9 rue de Wentzwiller 68220 HEGENHEIM	N° PERMIS:	688006010A
	DIETSCH Hubert 22 A rue du Lavoir 67390 MARCKOLSHEIM	N° PERMIS:	67-5-751
	GUBLER Fernand 1 rue des Clés 68740 NAMBSHEIM	N° PERMIS:	75-68-2-672
	GUBLER Yannick 1 rue des Clés 68740 NAMBSHEIM	N° PERMIS:	91-68-2-1716
	WEIBEL Francis 7 rue de Wyhl 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	67-5-926
	WEIBEL Matthieu 7 rue de Wyhl 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	678004307A
	WEIBEL Patrick 16 route du Rhin 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	78095-13-A
	DECKER André 14 rue de l'Île 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	67-5-1041

APPMA AUENHEIM-ROUNTZENHEIM

Étangs du Biergrund et de la Moder

KIENTZ Gérard

TIREUR	LANTZ Patrick 16 rue de Leutenheim 67480 ROUNTZENHEIM	N° PERMIS:	67-2-1033
---------------	---	-------------------	-----------

BEINHEIM

Étang du Moulin

KLEIN Olivier

TIREURS	FRITZ Alain 17 rue de la Prairie 67660 BETSCHDORF	N° PERMIS:	67-6-1122
	WETZEL Alwin 6 chemin de la Forêt 67270 HOCHFELDEN	N° PERMIS:	67-1-4176

BEINHEIM

Étang privé rue les Chalets du Lac

SCHNEIDER Bertrand

TIREURS	SCHNEIDER Bertrand 20 rue de la Mairie 67470 MOTHERN	N° PERMIS:	67-06-26
	SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	201706780205-10-A

BEINHEIM

Étang privé route du Rhin

DANGEL Raymond

TIREURS	SCHNEIDER Bertrand 20 rue de la Mairie 67470 MOTHERN	N° PERMIS:	67-06-26
	SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	201706780205-10-A

AAPPMA DRUSENHEIM

Étangs Foehrenweiher (x2), du Bac et Hansengiesen

ARBOGAST Loïc

TIREURS	SCHWEITZER Hervé 10 rue des Moutons 67480 AUENHEIM	N° PERMIS:	201306780197-17-A
	SCHIERMEYER Guillaume 61 rue de Schiffange 67410 DRUSENHEIM	N° PERMIS:	67-02-1835

ANNEXE I

Amis de la pêche d'ECKWERSHEIM

Étang de pêche d'Eckwersheim

ZIMMER Michel

TIREUR	ZIMMER Michel 5 rue du Cimetière 67550 ECKWERSHEIM	N° PERMIS:	67-1-3929
---------------	--	-------------------	-----------

AAPPMA ESCHAU – WIBOLSHEIM

Étang Augraben, l'III lot 22

SCHAAL Stéphane

TIREURS	SCHAHL Jeannot 16b rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	N° PERMIS:	67-1-6009
	RATEL Frédéric 1b rue de Nordhouse 67114 ESCHAU	N° PERMIS:	67-1-6000

AAPPMA GERSTHEIM

Étangs de pêche de l'AAPPMA de Gerstheim

OBERST Rémy

TIREURS	ERNST Robert 2 rue du Rhin 67150 Gerstheim	N° PERMIS:	6751801
	JA EGLI Vincent 2 rue du Couvent 67860 RHINAU	N° PERMIS:	6716725
	JACOB Marc 11 rue de la forêt 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	670511E

AAPPMA HERRLISHEIM

Gravière Balstein, la Zorn

VERINAUD Jean-Claude

TIREUR	REISSER Lionel 1 rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM	N° PERMIS:	67-1-4645
---------------	---	-------------------	-----------

AAPPMA HOCHFELDEN

Étangs de pêche (x4)

HOLTZMANN Jean-Luc

TIREURS	LAUGEL Philippe 13 rue Gaenselberg 67270 WILWISHEIM	N° PERMIS:	67-11-4628
	LAUGEL Nicolas 67270 HOCHFELDEN	N° PERMIS:	201206790029-03-13
	HERTER Christian 5 rue de Scherlenheim 67270 HOCHFELDEN	N° PERMIS:	67-1-4485
	LAUGEL Thierry 14 rue des Vignes 67340 MENCHHOFFEN	N° PERMIS:	67-1-2905
	LAUGEL Patrick 67540 OSTWALD	N° PERMIS:	67-1-3765

AAPPMA HOLTZHEIM

Étangs im Zich rue du Stade (x2), la Bruche

SOHN Nicolas

TIREURS	LOYZANCE Jules 4 rue de Bourgogne 67380 LINGOLSHEIM	N° PERMIS:	67-1-3091C
	HEITZ Gilbert 22 rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM	N° PERMIS:	67-1-3918
	SCHWOERER Michel	N° PERMIS:	67-1-383
	KINDER Jean-Marie	N° PERMIS:	67-1-2653
	EHRET Richard	N° PERMIS:	67-1-1195C
	SCHELL Dany 25 rue du Collège 67204 ACHENHEIM	N° PERMIS:	67-1-1890
	LANG Paul Antoine	N° PERMIS:	6790001-14
	REUTENAUER Thibault	N° PERMIS:	201006780227-10

ANNEXE I

HUS ILLKIRCH
Étang chemin du Routoir
GASPAR Jean-Philippe

TIREUR RIEHL André 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERESHEIM **N° PERMIS:** 20100678014413-A

AAPPMA KRAUTERGERESHEIM
Étang du Ober Hanfbach et gravière de Krautergersheim
ZURR Bernard

TIREURS WAGENTRUTZ Francis 60d rue de la Chapelle 67210 MEISTRATZHEIM **N° PERMIS:** 67-05-1926
 WAGENTRUTZ Bernard 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-548E
 ANGSTHELM René 7 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERESHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1477
 ZURR Bernard 47 rue du Moulin 67880 KRAUTERGERESHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1983

AAPPMA LAUTERBOURG
Étangs du Vieux Rhin et du Cygne, Port du Rhin, la Lauter, gravière de Lauterbourg

FETSCH Denis

TIREURS HENCK Grégory 3 A rue de la Lauter 67630 SCHEIBENHARD **N° PERMIS:** 201706780095-08-A
 ERBS Gilbert 14 rue de la Gare 67470 MUNCHHAUSEN **N° PERMIS:** 67-6-802
 FUCHS William 14 rue des Accacias 67630 SCHEIBENHARD **N° PERMIS:** 201306780055-11-A
 WEISGERBER Bruno 58 rue de la Forêt 67160 SCHLEITHAL **N° PERMIS:** 201906780185-15-A

APPMA LEUTENHEIM
Étang du Bachteiller, gravière Sogral

WEISSENBURGER Joël

TIREURS SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 201706780205-10-A
 HERRMANN Steve 15 route de Seltz 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-06-1561
 CALLEGHER Thomas 4 rue des Chevreuils 67340 REIPERTSWILLER **N° PERMIS:** 201106720206-07-A
 BALTZER Kevin 8 A rue de l'Église 67290 ECKARTSWILLER **N° PERMIS:** 67-4-1979

AAPPMA MACKENHEIM
Étang et gravière de Mackenheim, étang forestier, le Mühlbach, le Giessen, l'Ischert

FLAITZ Didier

TIREURS BOURCHEIES Jacques Rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT **N° PERMIS:** 67-5-1387
 SCHATT Christian 36 rue Principale 67390 MACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-919
 OTTENWELTER Guy 3 impasse des Primevères 67390 ELSSENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-928
 DIESTCH Hubert 22 A rue du Lavoir 67390 MARCKOLSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-751
 DECKER André 14 rue de l'Île 67390 MACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1041

AAPPMA MERTZWILLER
La Zinsel, étang des cygnes

MICHEL Jacky

TIREURS KOEBEL Alexandre 4a rue de l'École La Walck 67350 VAL DE MODER **N° PERMIS:** 67-2-1784
 KOEBEL Bernard 4a rue de l'École La Walck 67350 VAL DE MODER **N° PERMIS:** 202006780242-11-A
 BASTIAN Jean-Philippe 4 rue des Faisans Pfaff 67350 VAL DE MODER **N° PERMIS:** 201406780046-16-A

ANNEXE I**SCEA Pisciculture Saumon du Rhin OBENHEIM**

Pisciculture à Obenheim, gravières : Rhénanes à Friesenheim, Helmbacher à Benfeld et Est Granulats à Gerstheim

GERBER Martin

TIREURS	DE SONNENBERG Nicolas rue du Chat 67150 OSTHOUSE	N° PERMIS:	67-05-551
	GAUCKLER Bruno 2 rue du Château 67150 OSTHOUSE	N° PERMIS:	67-5-1706
	GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	67-5-2056
	HERMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	67-06-1561

AAPPMA OBERSCHAEFFOLSHEIM

Étangs Zimmermann, Hanfröst et Ganzweide

SAENGER Henri

TIREURS	STALTER Lucien 27 rue Froehn 67310 SCHARRACHBERGHEIM	N° PERMIS:	67-1-6685
	HECKMANN Jean-Paul 20 rue du Général de Gaulle 67120 DUPPIGHEIM	N° PERMIS:	01-4-7369

AAPPMA OFFENDORF

Étang du Beilenkopf, gravière du Sandwoerth

JUNG Dany

TIREUR	JUNG Dany 4 route du Rhin 67850 OFFENDORF	N° PERMIS:	67-2-1071
---------------	---	-------------------	-----------

AAPPMA OHNENHEIM

Étang et gravière d'Ohnenheim, le Blind, le Riedgraben, le Schloesselgraben, le Blumertgraben et le Blindengraben

MAEHLER Alexandre

TIREURS	KRACHER Jean-Michel 29 rue de l'Eglise 67390 OHNENHEIM	N° PERMIS:	67-1-6658
	WACH Guillaume	N° PERMIS:	20190678010208
	VOGEL Jean-Luc	N° PERMIS:	67-5-51
	TROUBADI Georges	N° PERMIS:	67-5-621
	KROMBERGER Chaude 8 route d'Orschwiller 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS:	67-5-1994
	KLUGESHERTZ Jean-Luc 43 rue de Molsheim 67120 SOULTZ LES BAINS	N° PERMIS:	201106780167-12-A
	KAMMENTHALER Fabien	N° PERMIS:	201306780176-10-A
	WACH Jean-Nicolas 12 rue Kentzinger 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS:	201206780013-11-A
	WALTER Laurent 1 vallée du Frarupt 68600 LIEPVRE	N° PERMIS:	67-5-1849
	REINHEIMER Emmanuel 13 rue de Saint Dié 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS:	67-5-2213
	HILBIG Jacky 8 rue Kemann 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS:	1564
	WACH Benoît 6 route de Marckolsheim 67600 MUSSIG	N° PERMIS:	67-5-1860

AAPPMA OHNHEIM et AAPPMA FEGERSHEIM

Étangs : Bruchrein, rue du Bosquet et rue de la Liberté à Fegersheim, l'III lot 23, l'Andlau lots 1 et 2, la Scheer

HAUSS Frédéric et LORENTZ François

TIREURS	RIEHL André 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSHEIM	N° PERMIS:	20100678014413-A
	HAUSS Frédéric 11 rue de la Scheer 67150 HIPSHEIM	N° PERMIS:	20110678010212
	RUHLMANN Aurélien 16 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	N° PERMIS:	67-1-6118

AAPPMA ROHRWILLER

Étangs Fortelweier et Stockacker, la Moder, la Zorn, l'Augraben, le Kesselgraben, le Kleinbach

JAEGER Cédric

TIREUR	SCHIERMEYER Guillaume 61 rue de Schiffange 67410 DRUSENHEIM	N° PERMIS:	67-02-1835
---------------	---	-------------------	------------

ANNEXE I

APPE SCHERWILLER
Étang rue du Giessen, Le Giessen lots 1 et 2

BRUNNSCHWILLER Claude

TIREUR SOHLER Arthur 10 place du Vignoble 67750 SCHERWILLER **N° PERMIS:** 201706780014-07A

AAPPMA SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Étangs Moder-Zinsel 1 et 2 + étang communal à Schweighouse, étang Lehmann à Haguenau

EPPINGER Mickael

TIREURS LEBEAU Patrick 95 rue Principale 67590 OHLUNGEN **N° PERMIS:** 67-2-1629
DUTT Jeannot 95 route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU **N° PERMIS:** 67-4-179
BOHN Alphonse 1b rue des Jardins 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-2-170
BASTIAN Denis 11 rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM SUR ZORN **N° PERMIS:** 67-1-3895

AAPPMA SELTZ

Gravières Epple/Dyckerhoff et communale, réservoir des cigognes, étangs des peupliers et de pêche (club house), les ports de Seltz et Beinheim, le Fahrgiessen (Schliessengraben), le Kleinrhein (Forlengiessen), la Sauer, le Seltzbach

HOFFMANN Gérard

TIREURS PARMENTELOT Roger 53 rue des Muguets 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-6-776
HERRMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-06-1561
REFF Etienne 7 rue du Site 67470 MUNCHHAUSEN **N° PERMIS:** 67-6-119
HEYD Didier 11 rue du Moulin 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-06-734
LUPPERT Brice 8 rue des Muguets 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-06-1127
GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-2056
WOLLENSCHLAEGER Maxime 3 rue de la Sauer 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 201506780113-06-A

AAPPMA SERMERSHEIM

L'III

BERTRAND Frédéric

TIREURS DEMONFAUCON Etienne 26 rue de Krautergersheim 67230 SERMERSHEIM **N° PERMIS:** 201606790031-06
ADOLPH Richard 28 rue de Krautergersheim 67230 SERMERSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-395

AP STATTMATTEN

Étangs de Stattmatten (x3)

LANTZ Frédéric

TIREURS HAUSSWIRTH Lucien 9 rue des Roses 6770 STATTMATTEN **N° PERMIS:** 67-2-823
SCHWEITZER Hervé 10 rue des Moutons 67480 AUENHEIM **N° PERMIS:** 201306780197-17-A

AAPPMA STRASBOURG 1897

Étangs Hessloehl chemin du Grand Belzwoerth à Strasbourg (x2), gravière Rothardt D463 à Auenheim, étangs rue du Moulin à Rountzenheim (x2)

VOM SCHEIDT Andréas

TIREURS LANTZ Patrick 16 rue de Leutenheim 67480 ROUNTZENHEIM **N° PERMIS:** 67-2-1033
THOMAS Gilbert 14 rue du Fiacre 67000 STRASBOURG **N° PERMIS:** 201206790006-08-A
MAEHLING Christian 52 rue de la Tour 67720 HOERDT **N° PERMIS:** 67-1-5825
SCHROEDER Christophe 57 rue Principale 67240 OBERHOFFEN/MODER **N° PERMIS:** 201206780008-15-A

ANNEXE I

AAPPMA SUNDHOUSE

Étang la Ganswaïd, gravières Lenzematt, canal du Rhone au Rhin

BRONN Philippe

TIREURS KOEBEL Gabriel 17 rue de la Mairie 67340 SCHOENAU
 RAPP Jean-Claude 25 rue de la Vallée 67920 SUNDHOUSE

N° PERMIS: 67-5-1863
N° PERMIS: 671021979

AAPPMA SURBOURG

Étangs de la Sauer (x2)

HEMMERLE Richard

TIREUR STRENTZ Philippe 5 rue de la Scierie 67250 SURBOURG

N° PERMIS: BE 086534

AAPPMA WALTENHEIM-MOMMENHEIM

La Zorn

CUNRATH Claude

TIREURS FUCHS Joseph 53 A rue Principale 67500 BATZENDORF
 BASTIAN Charles 11 rue des Noyers 67670 WALTENHEIM SUR ZORN

N° PERMIS: 67-1-5293
N° PERMIS: 67-1-1439

FDAAPPMA 67 LA WANTZENAU

Étangs de La Wantzenau (x2)

ERB Robert

TIREURS GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM
 MILOT Franck La Pouyade 16320 ROUGNAC

N° PERMIS: 67-5-2056
N° PERMIS: BE 060 159

AAPPMA WOERTH

Étangs du Stockmatt (x4), la Sauer

WAGNER Rémy

TIREURS GERST Renaud 23 route de Lembach 67360 WOERTH
 BASTIAN Gérard 20 rue Marchal 6750 MARIENTHAL

N° PERMIS: 200906780082-20-A
N° PERMIS: 67-2-500

Amicale Pêche & Loisirs WOLFISHEIM

Étangs de pêche n° 1, 2, et 3 de la Westermatt

ZEHNACKER Michel

TIREURS ZEHNACKER Michel 9 route de Saverne 67205 OBERHAUSBERGEN
 ZEHNACKER Alexandre 9 route de Saverne 67205 OBERHAUSBERGEN
 LEBOLD Eric 20 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM
 STALTER Lucien 27 rue Froehn 67310 SCHARRACHBERGHEIM

N° PERMIS: 67-1-1192
N° PERMIS: 20100678022-04-A
N° PERMIS: 67-1-4131
N° PERMIS: 67-1-6685



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 028/2021

portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation des autoroutes A4 et A35

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST,
PREFETE DU BAS-RHIN,**

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997, portant autorisation permanente de chantier d'entretien et de réparation sur l'autoroute A4 concédé à SANEF sur le département du Bas Rhin ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU** la circulaire du Ministre de la Transition Écologique fixant le calendrier des jours hors chantiers 2021 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°016/2019 du 24 juillet 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°018/2019 du 07 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°020/2019 du 30 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°006/2020 du 09 avril 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°012/2020 du 11 mai 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°013/2020 en date du 05 juin 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°014/2020 en date du 20 juillet 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°020/2020 en date du 27 août 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°024/2020 en date du 06 octobre 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°028/2020 en date du 13 novembre 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°001/2021 en date du 06 janvier 2021 modifié par l'arrêté n°006/2021 en date du 17 mars 2021, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°010/2021 en date du 29 avril 2021, modifié par l'arrêté n°16/2021 en date du 11 juin 2021, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n°022/2021 en date du 28 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;

VU la demande de la SANEF en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale – Groupement du Bas-Rhin, Peloton Motorisé de Schwindratzheim en date du 04 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°022/2021 du 28 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation, sont prolongées jusqu'au 25 octobre 2021 inclus.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 3

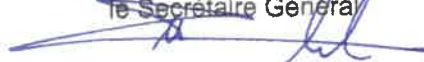
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
M. le Directeur de Réseau de la Société Concessionnaire SANEF, Réseau Est,
M. le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le Président du conseil départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) du Bas-Rhin,
M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Bas Rhin,
M. le Général, Commandant de la Zone de Défense et de sécurité Est,
M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Bas-Rhin,
M. le Commandant du groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) du Bas-Rhin,
Les Maires des communes concernées.

À STRASBOURG, le **- 6 OCT. 2021**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2021-030/1
portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des
conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche sur le canal
de la Marne au Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la décision du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

VU les demandes du 10 et 13 septembre 2021 du Comité Départemental du Bas-Rhin, de la Fédération Française des Pêches Sportives en Eau Douce représenté par Monsieur Jean-Luc MISCHLER ;

Considérant qu'un chômage pour la mise à sec du canal est organisé fin novembre, il a été décidé en concertation avec l'organisateur, d'avancer la date du concours initialement prévu le 28 novembre au 21 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable au titre de la police de la navigation de la Direction territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 05 octobre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

Les articles 1 et 2 sont modifiés comme suit :

Le Comité Départemental du Bas-Rhin, de la Fédération Française des Pêches Sportives en Eau Douce, est autorisé à organiser des concours de pêche sur le Canal de la Marne au Rhin :

- **Le dimanche 10 octobre 2021 de 9h00 à 18h15** à Monswiller et Saverne,
- **Le dimanche 21 novembre 2021 de 10h30 à 15h30** à Monswiller et Saverne.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sur ces segments sont les suivantes :

- **Le dimanche 10 octobre 2021** : navigation avec prudence (serrer la rive opposée à la manifestation) et réduction de la vitesse sur le Canal de la Marne au Rhin entre le PK 270.120 à Saverne et le PK 271.015 à **Monswiller de 9h00 à 18h15**,
- **Le dimanche 21 novembre 2021** : navigation avec prudence (serrer la rive opposée à la manifestation) et réduction de la vitesse sur le Canal de la Marne au Rhin entre le PK 270.120 à Saverne et le PK 271.015 à **Monswiller de 10h30 à 15h30**.

Article 3 :

Tous les articles de l'arrêté préfectoral initial n° 2021-030 du 22 septembre 2021 restent inchangés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, les maires des communes de Monswiller et Saverne, le responsable de l'UT MRS de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **06 OCT. 2021**
Pour la Préfète du Bas-Rhin
et par délégation

Le Chef de Service Mobilités
et Crises

Frédéric DAVID



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du 22 septembre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Est
La Préfète de la Région Grand-Est
Préfète du Bas-Rhin**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle GUYOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

CONSIDÉRANT les résultats des appels à candidatures lancés en date du 19 juillet 2021 pour la désignation des représentants titulaires et suppléants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, en qualité de préposés d'établissement et en qualité de délégués au sein d'un service mandataire;

CONSIDÉRANT les propositions du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Bas-Rhin en date du 29 juin 2021 désignant deux représentants des usagers;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 21 septembre 2021;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

Arrête

Article 1 : La commission est présidée par la préfète de département ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés pour une durée de cinq ans en qualité de membres de la commission départementale :

1° Deux représentants de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

2° Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg ou son représentant

3° Le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ou son représentant

4° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département :

Titulaires : Madame Bernadette SNELL

Madame Hélène THOUVENOT

Suppléants : Madame Chloé BANNWARTH

Madame Christine SEILER

Monsieur Lassaad YAZIDI

5° Au titre des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département :

Titulaire : Madame Sylvie FRICKER

Suppléants : Madame Dominique BURG

Madame Jessica LOISON

6° Au titre des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département :

Titulaire : Madame Sylvie SCHWOOB

Suppléants : Madame Audrey ALEXIS

Madame Marie-Blanche ROYER

7° Au titre des représentants des usagers :

Madame Brigitte PROST, désignée par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Bas-Rhin

Monsieur Marcel JAMES, désigné par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Bas-Rhin

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du Bas-Rhin, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg, au président du tribunal judiciaire de Strasbourg et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément .

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Isabelle GUYOT



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités du Bas-Rhin

Direction départementale de l'emploi, du
travail
et des solidarités du Bas-Rhin

Service Protection des personnes vulnérables
- CMCR

Réf. : 5156 / P.S.J. / Tutelle / MJPM
Dossier suivi par : Rémy SIMPER
Téléphone : 03.88.76.78.33
Télécopie : 03.88.76.78.43.
Remy.simper@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Monsieur Patrick COHEN

La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Alsace 2020-2024 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Mathieu DUHAMEL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2013 portant sur l'agrément de M. COHEN Patrick demeurant au 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance d'Illkirch, de Schiltigheim et de Strasbourg ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 portant sur la modification de l'agrément de M. COHEN Patrick demeurant au 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG pour l'emploi d'une secrétaire spécialisée, Mme KUHN Nathalie, née le 25 mars 1968 à Strasbourg et demeurant au 4 rue Saint Aloise Stoltz, 67000 Strasbourg ;

VU l'arrêté du 31 mai 2018 portant sur la modification de l'agrément de M. COHEN Patrick demeurant au 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG pour l'emploi d'une deuxième secrétaire spécialisée, Mme MAIMARAN Rachel, née le 20 juillet 1980 à Colmar et demeurant 23b rue de Normandie, 68180 Horbourg-Wihr et pour l'utilisation d'un bureau professionnel au Centre Wilson au 25 Bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg ;

VU l'arrêté du 19 juin 2020 portant sur la modification de l'agrément de M. COHEN Patrick demeurant au 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG pour la régularisation de l'emploi d'une troisième secrétaire spécialisée, Mme Micha KARSENTY, née le 19 avril 1999 et demeurant 7 rue Erhrmann 67000 Strasbourg ;

VU l'arrêté du 15 février 2021 portant sur la modification de l'agrément de M. COHEN Patrick demeurant au 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG pour la régularisation de l'emploi de quatre nouveaux secrétaires spécialisés, M. Alexandre HAUSHERR à compter du 31 juillet 2020, Mme Amandine GRANJON à compter du 1er août 2020, Mme Alissia FAU à compter du 15 septembre 2020 et Mme Juliette LABROUSSE à compter du 14 décembre 2020 et le départ à compter du 30 avril 2020 de Mme Micha KARSENTY ;

VU le dossier déclaré complet le 24 septembre 2021 présenté par M. COHEN Patrick tendant à modifier son agrément du 23 septembre 2013 pour le transfert de son adresse professionnelle à l'immeuble « Le Panorama » à l'Espace Européen au 19 rue de La Haye, 67300 Schiltigheim, pour le retrait des fonctions de secrétaire spécialisé pour M. Alexandre HAUSHERR et pour la régularisation de l'emploi de nouvelles secrétaires spécialisées de Mme PFEIFFER Virginie à compter du 26 juin 2021, de Mme DEMRI Hanna à compter du 18 juin 2021, de Mme SIEDEL Romane à compter du 10 juillet 2021 et de Mme DZIKOWSKI Nethanel à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 29 septembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de : « L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux de proximité d'Illkirch, de Schiltigheim et du tribunal judiciaire de Strasbourg avec l'emploi de six secrétaires spécialisés, Mme KUHN Nathalie, née le 25 mars 1968 à Strasbourg, demeurant au 4 rue Saint Aloiise Stoltz 67000 Strasbourg, Mme MAIMARAN Rachel, née le 20 juillet 1980 à Colmar, demeurant au 23b rue de Normandie 68180 Horbourg-Wihr, M. Alexandre HAUSHERR, né le 14 mars 1995 à Colmar, demeurant au 10 rue de l'Ablette 67000 Strasbourg à compter du 31 juillet 2020, Mme Amandine GRANJON né le 22 avril 1997 à PIERRE BENITE, demeurant au 3C Rue de Molsheim 67120 SOULTZ LES BAINS à compter du 1er août 2020, Mme Alissia FAU, née le 28 janvier 1998 à Ingwiller demeurant au Quai Finkmatt 67000 Strasbourg à compter du 15 septembre 2020 et Mme Juliette LABROUSSE, née le 3 juin 1997 à Obernai demeurant au 12 rue du Chemin Neuf 67280 Nierderhaslach à compter du 14 décembre 2020 et pour l'utilisation d'un bureau professionnel au Centre Wilson, 25 Bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg » .

Lire : « L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux de proximité d'Illkirch, de

Schiltigheim et du tribunal judiciaire de Strasbourg avec l'emploi de six secrétaires spécialisées, Mme KUHN Nathalie, née le 25 mars 1968 à Strasbourg, demeurant au 4 rue Saint Aloise Stoltz 67000 Strasbourg, Mme MAIMARAN Rachel, née le 20 juillet 1980 à Colmar, demeurant au 23b rue de Normandie 68180 Horbourg-Wihr, M. Alexandre HAUSHERR, né le 14 mars 1995 à Colmar, demeurant au 10 rue de l'Ablette 67000 Strasbourg à compter du 31 juillet 2020, Mme Alissia FAU, née le 28 janvier 1998 à Ingwiller demeurant au Quai Finkmatt 67000 Strasbourg à compter du 15 septembre 2020 et Mme Juliette LABROUSSE, née le 3 juin 1997 à Obernai demeurant au 12 rue du Chemin Neuf 67280 Nierderhaslach à compter du 14 décembre 2020, Mme PFEIFFER Virginie née le 29 juin 1982 à Strasbourg demeurant au 6 rue Jeanne Heilblind à Mutzig à compter du 26 juin 2021, Mme DEMRI Hanna née le 5 juin 2002 à Strasbourg demeurant au 11 Boulevard d'Anvers 6700 Strasbourg à compter 18 juin 2021, Mme SIEDEL Romane née le 21 mai 1998 à Haguenau demeurant 18A rue des Champs 67201 Eckbolsheim à compter 10 juillet 2021 et Mme DZIKOWSKI Nethanel née le 29 novembre 1995 à Strasbourg demeurant 21 Rue Erwin 67000 Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'utilisation d'un bureau professionnel à l'Immeuble « Le Panorama » à l'Espace Européen au 19 rue de La Haye, 67300 Schiltigheim » .

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux de proximité et judiciaire d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé, donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Préfète du Bas-Rhin, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 01 OCT. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète du Bas-Rhin et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Bas-Rhin,

Isabelle GUYOT



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP903084705 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent GIESE, chef du bureau des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 27 septembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Monsieur Kevin BASSON, au titre de sa microentreprise, n° **SIRET 903 084 705 00016**, sise 10 rue Guido Guersi - Appartement 112 67100 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la microentreprise Kevin BASSON, sous le numéro **SAP903084705**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

.../...

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **27 septembre 2021**, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021

Pour La Préfète et par subdélégation
Le chef du bureau des politiques de l'emploi



Laurent GIESE



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Bas-Rhin

DDETS 67 – Services à la personne

Affaire suivie par :
Fabienne MULLER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP902928548 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de la Préfète du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent GIESE, chef du bureau des politiques de l'emploi, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ;

La Préfète du Bas-Rhin

Constata :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 1^{er} octobre 2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin par Madame Marjolaine YAGER, au titre de sa microentreprise (Nom commercial : « *Marjolaine Yager Enseignement* »), n° SIRET 902 928 548 00012, sise 70A rue de la République 67720 HOERDT ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la microentreprise Marjolaine YAGER, sous le numéro SAP902928548.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

.../...

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Le présent récépissé est valable à compter du **1^{er} octobre 2021**, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 4 octobre 2021

Pour La Préfète et par subdélégation
Le chef du bureau des politiques de l'emploi



Laurent GIESE